



Peer Review in Social Protection and Social Inclusion and Assessment in Social Inclusion

www.peer-review-social-inclusion.eu

Guide opérationnel



Pour le compte de la
Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion



Table des matières

Introduction	3
Le réseau d'experts indépendants en inclusion sociale	5
Objectifs des activités du réseau	5
Aperçu des activités du réseau	5
Examens par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale	7
Objectifs des examens par les pairs	7
Processus de sélection	7
Organisation générale de l'examen par les pairs	9
Participants	10
Contenu des documents et des présentations à préparer	11
Diffusion des résultats	14
Responsabilités des participants	15
Financement	19
Contacts	19
Annexe	
Règles concernant la couverture des frais de déplacement pour les participants aux examens par les pairs	20

Introduction

Le 2 juillet 2008, la Commission européenne a adopté un agenda ambitieux devant permettre aux politiques de l'Union européenne d'apporter une véritable réponse aux défis socioéconomiques de notre époque. L'Agenda social renouvelé (2008-2010)¹ a pour objectif de créer davantage d'opportunités pour les citoyens de l'UE, d'améliorer l'accès à des services de qualité et d'instaurer une solidarité envers les personnes affectées par les changements. Sa mise en œuvre repose sur une combinaison d'instruments comprenant la législation communautaire, le dialogue social, la coopération entre États Membres ainsi que le soutien financier venant principalement des Fonds structurels de l'UE, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation mais aussi du programme PROGRESS pour l'emploi et la solidarité sociale.

L'objectif premier de PROGRESS² est de soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tel que cela a été défini dans l'Agenda social. Il contribuera ainsi à la réalisation de la stratégie de Lisbonne en matière de croissance et d'emplois³ en Europe. Le second volet du programme devrait soutenir la mise en œuvre de la MOC dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion

- a) en améliorant la compréhension des problèmes liés à l'exclusion sociale et à la pauvreté, des politiques en matière de protection sociale et d'inclusion (en particulier grâce à des analyses et des études et au développement de statistiques et d'indicateurs communs)
- b) en contrôlant et en évaluant la mise en œuvre de la MOC dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion et ses impacts au niveau national et communautaire ainsi qu'en analysant les interactions entre cette MOC et les politiques dans les autres domaines
- c) en organisant des échanges sur les politiques, les bonnes pratiques et les approches innovantes et en favorisant l'apprentissage mutuel dans le contexte de la stratégie pour la protection sociale et l'inclusion
- d) en améliorant la sensibilisation, en diffusant les informations et en favorisant le débat sur les défis clés et les questions autour des politiques soulevées dans le contexte du processus de coordination communautaire dans le domaine de la protection sociale et l'inclusion, y compris parmi les partenaires sociaux, les acteurs régionaux et locaux, les ONG et les autres intervenants
- e) en développant la capacité des réseaux européens clés à soutenir et à développer les objectifs des politiques communautaires et les stratégies portant sur la protection sociale et l'inclusion.

¹ Pour plus d'informations sur l'agenda social renouvelé :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=547&langId=fr>

² Pour plus d'informations sur le programme PROGRESS :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr>

³ Sur la Stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, voir : http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm

La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme, sous la supervision d'un comité de programme constitué de représentants nationaux.

Afin d'aider les services de la Commission et les États Membres à mettre en place un processus d'apprentissage mutuel volontaire à travers la méthode d'examen par les pairs, la Commission gère un **sous-programme portant sur l'examen par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale**. Ce programme, lancé en 2004, contribue à la diffusion et à l'identification des bonnes pratiques sur la base d'un échange systématique d'expériences et de l'évaluation des politiques, actions, programmes et dispositions institutionnelles ayant lieu au cours de séminaires accueillis par les États Membres⁴.

Afin d'aider la Commission à contrôler et à évaluer la mise en œuvre des Plans d'actions nationaux sur l'inclusion (PAN/inclusion), c'est-à-dire la section sur l'inclusion sociale des rapports nationaux sur les stratégies pour la protection sociale et l'inclusion sociale, la Commission gère également un **sous-programme d'évaluation**. Dans ce contexte, un **Réseau indépendant d'experts dans le domaine de l'inclusion sociale** a été mis en place. Initialement, en décembre 2002, le réseau était composé d'experts de 15 pays. À présent, il comporte des experts de l'ensemble des 27 États Membres ainsi que de la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Turquie et l'Islande. Les membres du réseau ont produit une série de rapports sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale et sur le développement des nouvelles politiques ou les tendances importantes. Ils travaillent bilatéralement avec la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances sur d'autres sujets connexes⁵.

ÖSB Consulting (Autriche) et ses partenaires CEPS/INSTEAD (Luxembourg), l'Institute for Employment Studies (Royaume-Uni) et Applica (Belgique) – que l'on appellera ci-dessous ÖSB/C-I/IES/Applica – ont été sélectionnés grâce à une procédure d'appel d'offre publique pour assurer les services d'assistance à la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances pour la gestion conjointe du réseau d'experts indépendants et les examens par les pairs. Une étroite collaboration avec tous les pays participant au programme sera essentielle pour la réussite de celui-ci.

⁴ Pour plus d'informations sur les examens par les pairs :
<http://www.peer-review-social-inclusion.eu/peer-reviews>

⁵ Pour plus d'informations sur le réseau :
<http://www.peer-review-social-inclusion.eu/activites-devaluation-politique>

Le réseau d'experts indépendants en inclusion sociale

Les experts indépendants de la Commission ont déjà rassemblé une quantité considérable d'informations et d'expériences. En étroite concertation avec la Commission européenne, ÖSB/C-I/ES/Applica coordonne les activités du réseau d'experts indépendants en inclusion sociale et traite leurs contributions pour les intégrer dans des rapports réguliers ou des publications destinés à la Commission et/ou à un site Web public.

Objectifs des activités du réseau

Le réseau d'experts non gouvernementaux en inclusion sociale évalue et assure le suivi des politiques nationales afin de fournir à la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances (DG EMPL) des informations et des analyses indépendantes et actualisées sur chaque pays. A partir des rapports pays, il fournit à la Commission un aperçu et des analyses sur les tendances et l'évolution des politiques dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale au sein de l'UE ainsi que des évaluations continues sur l'impact du processus européen d'inclusion sociale et des suggestions pour sa consolidation.

Aperçu des activités du réseau

Le réseau d'experts indépendants en inclusion sociale compte actuellement 32 experts : les 27 issus des États Membres de l'UE, plus la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Turquie et l'Islande.

Les experts indépendants en inclusion sociale offriront l'accès à tous les documents publics utiles au niveau national et fourniront régulièrement des informations couvrant à la fois les évolutions au niveau de la politique sociale et du marché du travail. Leurs contributions consisteront en examens périodiques généraux sur leur pays respectif, en analyses thématiques horizontales, en études sur les pratiques innovantes et en analyses des politiques indépendantes. Les experts donneront en particulier des informations et un point de vue d'expert sur tout élément nouveau significatif dans le contexte socio-économique et le cadre législatif. Des analyses portant sur la mise en œuvre concrète des Plans d'actions nationaux pour l'inclusion sociale tant au niveau national que local sont également prévues. Les attributions budgétaires liées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à la promotion de l'inclusion sociale devraient également être prises en considération et être rapportées. Évaluer l'interaction entre les politiques sociales et la stratégie de Lisbonne fera également partie intégrante de la tâche des experts. Il s'agira notamment d'évaluer la contribution des activités menées dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination à la stratégie de Lisbonne revisitée mais aussi d'évaluer comment les objectifs de la stratégie de Lisbonne peuvent renforcer la cohésion sociale.

Pour que ceux-ci puissent effectuer leur travail, la Commission leur facilite l'accès aux points de contact dans les ministères nationaux et aux autres partenaires clés. La Commission tiendra également ÖSB/C-I/ES/Applica informés des nouveaux éléments intéressants de la politique communautaire en rapport avec l'inclusion sociale et les questions de protection sociale.

1. Rapports

Trois fois par an, les experts indépendants en inclusion sociale produiront des rapports sur leur pays respectif. Le sujet de ces rapports variera en fonction du programme de travail annuel de la MOC sociale de l'UE et des besoins spécifiques de la Commission. Ces rapports peuvent couvrir différents aspects :

- Une mise à jour sur les tendances nationales et l'évolution des politiques jugées dignes d'intérêt dans le contexte du processus de coordination de la politique d'inclusion sociale de l'UE, y compris des rapports de suivi sur l'impact de la crise économique et financière.
- Des évaluations indépendantes du volet inclusion sociale de la MOC, à savoir les plans d'action nationaux sur la pauvreté et l'inclusion sociale (PAN/inclusion). Pour les experts issus des pays en dehors de l'UE, ces évaluations peuvent porter sur des documents équivalents (par exemple le rapport de suivi pour le « Mémoire conjoint sur l'inclusion sociale »). Ces évaluations sont uniquement destinées à un usage interne au sein de la Commission (ils ne seront pas publiés).
- Des rapports détaillés sur des sujets spécifiques relatifs au processus d'inclusion sociale de l'UE tels que l'inclusion active, la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, le revenu minimum, l'accès au logement et le sans-abrisme, ou encore la migration et l'exclusion sociale.
- Des évaluations des programmes nationaux de réforme (stratégie de Lisbonne) sous l'angle de l'inclusion sociale.

Les rapports s'appuieront sur des communications politiques officielles, des statistiques, des études et des enquêtes dans le domaine public, des entrevues avec les parties concernées, les informations à la presse, etc.

Après ces évaluations, ÖSB/C-I/IES/Applica livrera ses conclusions globales à la Commission, notamment sur la méthodologie de travail suivie, en vue de futurs exercices annuels.

ÖSB/C-I/IES/Applica veillera à ce que les rapports répondent aux exigences de la Commission et adhèrent, dans la mesure du possible, à un schéma commun. ÖSB/C-I/IES/Applica transmettra les rapports nationaux à la Commission, accompagnés d'un rapport de synthèse en anglais. Ces rapports de synthèse offriront une présentation claire et objective des différentes contributions nationales, et de la "valeur ajoutée européenne" significative.

Après consultation des États Membres, certains rapports seront éventuellement publiés sur le site Internet du programme.

2. Demandes ad hoc

La Commission pourra faire appel à des experts indépendants spécialistes de l'inclusion sociale, pour leur demander des recherches ponctuelles et des informations, afin de compléter les informations présentées dans l'évaluation des PAN sur l'inclusion sociale ou dans d'autres rapports.

Examens par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale

Ce guide opérationnel tient compte des expériences réalisées à ce jour de mise en œuvre du programme d'examen par les pairs. Il décrit toutes les activités qui doivent être entreprises pour organiser un examen par les pairs des bonnes pratiques de protection sociale et d'inclusion sociale. Les responsabilités des différents participants au processus d'évaluation sont indiquées.

Objectifs des examens par les pairs

Les objectifs globaux des examens par les pairs sont :

- de contribuer à mieux faire connaître les politiques des États Membres⁶, telles qu'elles sont définies dans les rapports nationaux sur les stratégies de protection sociale et d'inclusion sociale, et leur impact
- d'améliorer l'efficacité et la performance des politiques et des stratégies d'inclusion sociale, des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée dans les États Membres actuels et futurs et à l'échelon européen, en tirant les leçons des expériences des États Membres
- de faciliter le transfert des éléments fondamentaux des politiques ou des dispositions institutionnelles qui se sont révélés efficaces dans leur contexte original et sont pertinents dans d'autres contextes.

Il convient de noter que le programme d'examen par les pairs ne repose pas sur la concurrence et doit être vu comme une invitation à découvrir et échanger la masse d'expériences et de bonnes pratiques disponibles au niveau des États Membres et à explorer leur applicabilité dans d'autres contextes.

Processus de sélection

La sélection des politiques se fait au départ sur les politiques identifiées par les États Membres qui présentent davantage de possibilités de diffusion, compte tenu de leurs résultats particulièrement positifs et de leur intérêt général pour l'Union tels qu'en témoignent les PAN/inclusion et les rapports d'exécution. Les pays hôtes présentent les méthodes adoptées par leurs systèmes sociaux, leurs stratégies, leurs politiques ou dispositions institutionnelles et qui ont permis de produire des résultats manifestement meilleurs que la moyenne européenne ou que les résultats obtenus par d'autres pays dans la même situation.

D'autres scénarios peuvent également être envisagés. Par exemple, les pays hôtes peuvent considérer les séminaires d'examen par les pairs comme une occasion de réunir des conseils d'experts d'autres pays afin d'alimenter le processus de préparation d'une réforme politique majeure dans le domaine de la protection sociale ou de l'inclusion sociale (ou du nouveau

⁶ Dans le cadre des réunions d'examens par les pairs, le terme « États Membres » désigne l'ensemble des pays participant au programme.

programme ou dispositif institutionnel). Leur objectif serait de profiter des "bonnes pratiques" ou approches intéressantes existant dans d'autres pays de l'UE afin d'améliorer l'efficacité de leurs réformes. Sur base des indicateurs communs approuvés par le Conseil européen de Laeken, les pays hôtes pourraient aussi être identifiés comme les pays ayant les meilleures performances dans certains domaines (par ex. risque de pauvreté en général ou pour des catégories spécifiques, départ précoce de l'école, analphabétisme, etc.)⁷.

La sélection dépend de quatre critères :

- la volonté et/ou la capacité des pays sources (qualifiés de pays hôtes) de fournir l'information nécessaire en vue d'un examen par les pairs et d'agir en tant qu'hôte d'une réunion d'examen par les pairs, comprenant les visites locales si celles-ci sont utiles
- l'intérêt exprimé par d'autres États Membres pour l'évaluation des politiques. Ces pays sont dénommés pays pairs
- la disponibilité de rapports préparatoires de la réforme ou, les résultats de l'évaluation ou, au moins, des données substantielles d'un premier monitoring, fournissant suffisamment d'informations en vue de l'examen
- la pertinence des politiques pour la stratégie de l'UE en matière de protection sociale et d'inclusion sociale et pour les priorités stratégiques identifiées par le Comité européen de protection sociale à cet égard.

Les politiques soumises à l'examen par les pairs ont été identifiées par le biais du processus suivant :

1. Les États Membres ont été invités à identifier les mesures présentées comme bonnes pratiques ou réformes dans leurs rapports nationaux sur les stratégies de protection sociale et d'inclusion sociale qu'ils seraient disposés à présenter en tant que pays hôtes.
2. Sur la base des réponses à cette première demande, la Commission européenne a établi une liste de politiques potentielles à soumettre à l'examen par les pairs, conformément aux critères.
3. Chaque État Membre a été invité à communiquer et classer quatre bonnes pratiques ou réformes politiques sur base de la liste des politiques et des bonnes pratiques et réformes politiques potentielles à examiner.
4. Les politiques, les bonnes pratiques ou les réformes politiques généralement préférées, ont été sélectionnées en vue d'un examen par les pairs.
5. Chaque pays pourra participer (un expert officiel et un expert indépendant) à au moins deux séminaires d'examen par les pairs par an en tant que pays pair, en fonction des préférences exprimées.

⁷ Pour plus d'informations :
http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/common_indicators_fr.htm

Organisation générale de l'examen par les pairs

La méthode utilisée consistera en règle générale en un ou deux jours intensifs d'évaluation de la politique considérée et éventuellement une visite sur le terrain, bien que chaque pays hôte soit en mesure de proposer des variations. Les réunions se tiendront dans le pays hôte et se dérouleront en anglais⁸.

Pour permettre des discussions dépassant le cadre du simple échange d'information, il est essentiel que l'examen par les pairs soit bien préparé. Avant les réunions, plusieurs documents de discussion seront rédigés et diffusés.

D'abord, un document de travail sera fourni par un expert thématique indépendant proposé par ÖSB/C-//IES/Applica, présentant la politique soumise à examen, commentant ses effets et ses conditions de mise en œuvre et se concentrant sur les résultats de l'évaluation en y incluant des éléments de comparaison européens. Le document de discussion soulèvera également les principales questions à aborder. On attend du pays hôte qu'il fournisse à l'expert thématique l'information requise sur la bonne pratique/la politique soumise à l'examen, y compris une description synthétique, des études d'évaluation, des statistiques ou des résultats d'enquêtes. Si possible, le document de discussion sera accompagné d'un document sur le pays hôte, préparé par un représentant du pays hôte, assisté par un expert national si nécessaire.

De brefs documents de 'commentaires et questions' seront préparés ensuite du point de vue des pays pairs et des parties prenantes, en réaction au(x) document(s) de travail émanant de l'expert thématique et du pays hôte. À cette fin, les experts indépendants des pays pairs assisteront les représentants gouvernementaux représentant les pays pairs.

Les réunions seront structurées afin d'assurer la participation active de tous les participants. Il peut s'avérer nécessaire d'identifier et de sélectionner les aspects les plus pertinents du programme soumis à révision – en termes de transférabilité et de contribution au développement de la politique européenne – afin de permettre une discussion ciblée. Dans la plupart des cas, il sera peut-être utile de constituer des sous-groupes de participants durant certaines parties de la réunion afin de discuter plus en détail de points spécifiques. Les résultats des sous-groupes peuvent ensuite être discutés en réunion plénière.

L'évaluation peut impliquer des visites aux institutions chargées d'appliquer ces politiques, des ateliers, des entrevues avec les responsables locaux de la mise en œuvre, l'examen des études d'évaluation, une large diffusion de l'information, etc. Ces visites devraient en outre permettre des contacts directs avec les personnes visées par la politique ou l'action en question.

Les séminaires d'examen par les pairs auront généralement la structure suivante :

1. Présentation de la politique par les représentants de l'État membre et éventuellement par un expert national en inclusion sociale ou protection sociale.
2. Présentation par l'expert thématique indépendant du document de discussion, qui sera axé sur les résultats de l'évaluation et sur les éléments de comparaison européens (si possible internationaux) et fera la synthèse des principales questions à aborder au cours de la réunion.

⁸ Le pays hôte peut toutefois proposer une interprétation de sa langue nationale vers l'anglais et vice versa.

3. Visite sur site (si elle est utile).
4. Discussion des problèmes clés.
5. Présentation rapide des intervenants européens : éléments clés concernant les politiques/mesures selon leurs points de vue.
6. Évaluation de la pertinence et de la transférabilité des éléments clés de la bonne pratique/la politique vers les pays pairs ; y compris les commentaires des représentants des pays pairs sur base de leurs documents : éléments clés concernant les politiques/mesures discutées dans les pays pairs.
7. Identification des conclusions partagées.
8. Évaluation de l'examen par les pairs. À la fin de chaque examen par les pairs, les participants compléteront un questionnaire afin d'évaluer les résultats et l'approche méthodologique utilisée.

En guise de préparation supplémentaire à la réunion, une visite préparatoire de l'expert thématique et du «manager» de l'examen par les pairs – un membre qualifié de l'équipe de ÖSB/C-I/IES/Applica nommé pour chaque examen par les pairs – au pays hôte est envisagée. Le but de ces visites est de préparer l'agenda et l'organisation des réunions d'examen avec les représentants officiels du pays hôte.

Participants

Les réunions d'examen par les pairs impliqueront :

- Des représentants officiels des États Membres : des représentants du pays hôte et un représentant de chaque pays pair intéressé. On attend d'eux qu'ils occupent une position de doyen et qu'ils fassent preuve d'une approche très professionnelle et objective des questions soumises à l'examen. Selon le sujet de la bonne pratique/la politique examinée, différents représentants nationaux du pays hôte peuvent être concernés.
- Un expert indépendant en inclusion sociale ou protection sociale pour chaque pays participant afin d'aider les représentants des États Membres, à la fois des pays hôtes et des pays pairs.
- Le membre du réseau d'experts indépendants en protection sociale et en inclusion sociale du pays hôte.
- Des représentants de la Commission européenne : ils assisteront la présidence dans la direction des discussions en les maintenant au niveau attendu et en clarifiant toute question politique liée à l'UE.
- Des représentants des parties prenantes: des représentants de deux ONG européennes ou d'autres organisations concernées et, si c'est pertinent, un ou deux représentants des acteurs nationaux exprimant les points de vue des bénéficiaires ou d'autres acteurs importants concernés.

Ils seront assistés par trois consultants de l'équipe de ÖSB/C-I/IES/Applica :

- Un expert thématique qui fera un exposé liminaire du programme soumis à l'évaluation, en le replaçant dans un contexte européen comparatif plus large et en contribuant à tirer des conclusions pertinentes pour l'évolution future des politiques de la Commission et des États Membres dans le domaine de la protection sociale ou de l'inclusion sociale.
- Un directeur de l'examen par les pairs chargé de la mise en œuvre correcte du processus d'examen par les pairs et prêt à assister le président du pays hôte en vue de faciliter la réunion.
- Une personne responsable du compte-rendu et rédacteur de la documentation de la réunion et des discussions.

Afin de conserver le caractère spécifique de l'examen par les pairs et de permettre une discussion en profondeur et un échange, le nombre maximum de participants aux réunions d'examen par les pairs, en ce compris l'équipe de ÖSB/C-I/IES/Applica, a été fixé à 30.

Les pays pairs sélectionneront leurs propres représentants et experts indépendants. Les experts thématiques seront proposés par ÖSB/C-I/IES/Applica, et approuvés par la Commission européenne.

Contenu des documents et des présentations à préparer

Les documents constitueront la base des discussions pendant les réunions. Leur objectif est de fournir un cadre commun aux discussions.

Document(s) décrivant les mesures politiques ou dispositifs institutionnels soumis à l'examen

Un expert thématique indépendant rédigera un document de travail de 15 pages maximum (plus annexes) en anglais sur la bonne pratique/la politique sélectionnée. Ce document sera rédigé en étroite collaboration avec les représentants officiels du pays hôte et devrait donner une idée objective de la bonne pratique/la politique soumise à examen, en ce compris les aspects de transférabilité vers d'autres États Membres et sa contribution éventuelle à l'évolution de la politique européenne. Par ailleurs, il devra également aborder la problématique liée à la mesure du succès d'une politique. **La version définitive** devra être **disponible quatre à cinq semaines avant l'examen par les pairs**.

Si possible, ce document sera accompagné d'un document distinct rédigé par les représentants du pays hôte (représentant officiel du pays hôte et/ou expert non gouvernemental du pays hôte). Ce document peut traiter particulièrement de considérations politiques, d'objectifs et de résultats d'évaluation pour la mesure. Le pays hôte sera chargé de produire ce document et son contenu, qui devrait être coordonné avec le document rédigé par l'expert thématique indépendant afin d'éviter les redites et les contradictions graves.

Le document de discussion devra couvrir les aspects suivants de la bonne pratique/la politique soumise à l'examen :

A. Le débat politique au niveau de l'UE :

- Le cadre politique au niveau de l'UE.
- Un résumé du débat politique y afférent au niveau de l'UE.
- Des éléments de comparaison européens (et éventuellement internationaux).
- Une référence à des examens par les pairs précédents sur des thèmes semblables et à des rapports d'experts produits dans le cadre du programme si c'est pertinent (De quelle manière cet examen par les pairs enrichira-t-il ou s'appuiera-t-il sur les leçons tirées des examens précédents et tiendra-t-il compte des conclusions qui sont présentées dans les rapports des experts indépendants en inclusion sociale ?).
- Une estimation de la contribution de la bonne pratique/la politique au débat politique européen.
- Une estimation de sa transférabilité et de sa valeur pédagogique pour les autres États Membres.
- Une évaluation des différents moyens de mesurer les résultats ou l'impact de la bonne pratique/la politique examinée.

B. La description des principaux éléments de la bonne pratique/la politique :

- Contexte (date d'introduction, raisons de mise en œuvre de la bonne pratique/la politique, critères par rapport auxquels elle sera évaluée, problèmes qu'elle entend résoudre).
- Les buts, objectifs et groupes cibles de la politique ou de la bonne pratique/la politique (en indiquant les aspects de la stratégie communautaire et de la politique nationale, régionale ou locale sur lesquels elle agit pour promouvoir l'inclusion sociale ou favoriser la politique de protection sociale).
- Les ressources institutionnelles, juridiques, financières et humaines et la méthode de travail en vue de mettre en œuvre la bonne pratique/la politique et les différents niveaux politiques impliqués.
- Toute adaptation de la bonne pratique/la politique envisagée pour le futur.

C. Les résultats obtenus à ce jour :

- Les résultats quantitatifs de la bonne pratique/la politique jusqu'à présent, en relation avec la situation de départ et avec les buts et objectifs (en ce compris les frais par bénéficiaire, les effets bruts/nets, les effets de substitution et de poids mort).
- Une évaluation du système de mise en œuvre de la bonne pratique/la politique.
- Autres résultats et réalisations de la bonne pratique/la politique (notamment en relation avec d'autres objectifs et priorités de la stratégie de l'UE sur l'inclusion sociale et la protection sociale, ou tout effet significatif non désiré ou indirect).

- Une évaluation des obstacles et contraintes rencontrés, une description de la façon dont les politiques ont été ajustées en conséquence et une indication des facteurs déterminant le succès.

D. Le débat politique dans le pays hôte :

- Une évaluation des arguments des différents groupes d'intérêt (partenaires sociaux, organisations de la société civile), avec mention des résultats d'éventuelles évaluations de la politique par ceux-ci.
- Principales questions et principaux sujets de débat sur la politique à l'intérieur du pays.

E. Points clés soumis au débat lors de la réunion d'examen par les pairs

Documents sur les points de vue des pays pairs

Les représentants du pays pair nommeront un expert national indépendant en inclusion sociale ou protection sociale et ils collaboreront pour rédiger une brève note reprenant des commentaires et des questions concernant la bonne pratique/la politique étudiée. Ce document comprendra :

- Une brève évaluation de la pertinence éventuelle de la bonne pratique/la politique pour le pays pair (c'est-à-dire quels problèmes elle pourrait potentiellement résoudre dans le pays pair, la mesure dans laquelle elle cadre avec la politique et le système juridique dans le pays pair, etc.).
- Une brève évaluation des similarités et des différences de la bonne pratique/la politique avec l'expérience du pays pair.
- Une brève évaluation de la transférabilité potentielle (totale ou partielle) de la bonne pratique/la politique vers le pays pair et des conditions probables de son application.
- Une brève évaluation des différentes façons de mesurer les résultats ou l'impact de la bonne pratique/la politique.
- Une note sur toute question importante éventuelle sur la bonne pratique/la politique soulevée et débattue dans le pays pair.
- Il convient d'être attentif en particulier à la contribution potentielle d'une telle bonne pratique/politique aux stratégies pour la protection sociale et l'inclusion sociale du pays pair, tel que c'est rapporté dans leur rapport stratégique national.
- Problématiques et questions essentielles soumises à débat lors de la réunion d'examen.

Documents sur les points de vue des organisations européennes des parties prenantes (par des experts de réseaux d'ONG européennes du secteur social, de réseaux européens de collectivités locales et/ou régionales ou d'organisations européennes de partenaires sociaux)

Cette note succincte de «commentaires et questions» portant sur la bonne pratique/la politique soumise à examen devrait présenter le point de vue de leurs organisations (à l'échelon national et européen) et/ou des personnes qu'elles représentent selon un schéma comparatif européen.

Devraient y figurer :

- Une brève évaluation de la pertinence éventuelle de la bonne pratique/la politique pour les autres pays de l'UE (par exemple quels problèmes elle pourrait éventuellement résoudre, les points forts de la bonne pratique/la politique, les points à renforcer ou à éviter, etc.).
- Une brève évaluation de la transférabilité potentielle (totale ou partielle) de la bonne pratique/la politique vers d'autres pays de l'UE et les conditions probables de son application ou les types d'obstacles qui rendraient probablement sa mise en œuvre impossible.
- Une brève évaluation des différentes façons de mesurer les résultats ou l'impact de la bonne pratique/la politique.
- Une note sur toute question importante sur la bonne pratique/la politique soulevée et débattue au sein de l'organisation de la partie prenante.
- Il convient d'être attentif en particulier à la contribution potentielle d'une telle bonne pratique/politique au contenu des rapports stratégiques nationaux sur la protection sociale et l'inclusion sociale.
- Problématiques et questions essentielles soumises à débat lors de la réunion d'examen.

Les documents reprenant les commentaires des pays pairs et des organisations des parties prenantes devront être **disponibles au moins deux semaines avant l'examen**.

Diffusion des résultats

Stimuler la transposition à l'échelle européenne des bonnes pratiques de protection sociale et d'inclusion sociale nécessite davantage que mettre en place des groupes d'examen par les pairs au sein desquels certains pays intéressés discutent de ces pratiques. Les conclusions de ces discussions devraient également être communiquées à d'autres États Membres de l'UE, aux pays candidats et aux pays de l'AELE/EEE.

Immédiatement après chaque réunion d'examen par les pairs, ÖSB/C-I/IES/Applica préparera le procès-verbal de la réunion, contenant une note sur les principaux sujets et principales conclusions de la réunion. L'expert thématique indépendant pourra être invité à modifier son document de discussion à la lumière des commentaires formulés durant l'examen par les pairs. Les participants des pays pairs et les parties prenantes souhaiteront peut être également apporter des modifications à leurs documents suite à la réunion.

Ensuite, l'expert thématique indépendant préparera un rapport de synthèse sur l'exercice d'examen par les pairs, résumant les contributions suivantes :

- Le document de discussion (revu) de l'expert thématique
- Le document (revu) des représentants du pays hôte
- Les commentaires (revus) des pays pairs et des acteurs concernés
- Les conclusions de l'évaluation de transférabilité de la bonne pratique/la politique
- Les conclusions d'une évaluation des différentes façons possibles de mesurer les résultats ou l'impact de la bonne pratique/la politique
- Les conclusions relatives à la contribution potentielle de la bonne pratique/la politique aux politiques et stratégies de l'UE
- Annexes: bibliographie et références, résultats de l'évaluation, etc.

Les participants impliqués réviseront et approuveront les comptes-rendus avant qu'ils soient mis à la disposition de tierces parties. Le rapport de synthèse sera envoyé à la Commission pour accord.

Les rapports et autres documents et informations pertinents seront publiés sur le site Internet du programme <http://www.peer-review-social-inclusion.eu>.

Responsabilités des participants

Il convient en premier lieu de souligner que le succès des examens par les pairs repose sur les efforts communs de toutes les parties prenantes. ÖSB/C-I/IES/Applica et le pays hôte travailleront conjointement à l'organisation des examens. Il est important de noter que ÖSB/C-I/IES/Applica agit au nom de et en étroite collaboration avec la Commission européenne.

ÖSB/C-I/IES/Applica

Les consultants auront pour responsabilités de :

- Organiser les examens par les pairs en étroite collaboration avec le pays hôte.
- Fournir un appui logistique complet aux participants.
- Engager et superviser l'expert thématique.
- Préparer l'agenda et les aspects organisationnels de la réunion d'examen par les pairs, notamment les visites sur site, en étroite collaboration avec les représentants du pays hôte et de la Commission.
- Faciliter les réunions et structurer les discussions en collaboration avec le(s) président(s) de l'examen par les pairs et les représentants de la Commission. ÖSB/C-I/IES/Applica veillera à ce que les discussions dépassent le cadre du simple échange d'information.
- Rédiger les rapports d'évaluations. ÖSB/C-I/IES/Applica sera responsable des comptes-rendus, du résumé et du rapport de synthèse, rédigés après chaque examen.

La présidence

Normalement, un représentant ou un expert du pays hôte présidera chacune des sessions des séminaires d'examen, avec le soutien du facilitateur (le gestionnaire de l'examen par les pairs), de l'expert thématique et du (des) fonctionnaire(s) de la Commission.

Le facilitateur

Un facilitateur professionnel désigné par ÖSB/C-I/IES/Applica aidera le président de la réunion d'examen. Sa mission sera de gérer le processus et d'assurer une implication égale de la part de tous les participants, l'utilisation efficace du temps et des ressources disponibles, ainsi que la formulation immédiate et la communication des résultats.

Représentants officiels du pays hôte

Les représentants du pays hôte sont invités à :

- Contribuer à l'organisation des examens, notamment en fixant la date de la réunion, en identifiant un lieu approprié, en sélectionnant les experts du pays hôte, les représentants des parties prenantes, etc.
- Organiser, le cas échéant, des visites sur place.
- Préparer, avec l'aide d'un expert national, un document sur la bonne pratique/la politique étudiée et donner une ou plusieurs brève(s) présentation(s) du document (présentation PowerPoint en anglais); ÖSB/C-I/IES/Applica pourrait veiller à la clarté du matériel pour un public européen.
- Participer aux discussions d'évaluation.
- Approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.

Expert national pour le pays hôte

L'expert national pour le pays hôte assurera les tâches suivantes :

- Si nécessaire, aider le représentant officiel du pays hôte à préparer un document décrivant la bonne pratique/la politique qui sera au centre du séminaire et présentant ses avantages par rapport à la situation nationale sur base de preuves empiriques, de préférence en ce qui concerne les résultats d'évaluation et de suivi. L'expert national devrait se mettre en liaison avec l'expert thématique indépendant pour s'assurer que leurs documents respectifs ne se répètent pas.
- Assister le représentant officiel du pays hôte dans la présentation de la politique soumise à examen lors de la réunion.
- Participer aux discussions d'évaluation.
- Si nécessaire, revoir le document du pays hôte à la lumière des discussions menées dans le cadre de la réunion.

- Approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.

Représentants des parties prenantes du pays hôte

Les représentants des parties prenantes du pays hôte invités aux examens par les pairs assureront les tâches suivantes :

- exposer brièvement leur point de vue lors de la réunion.
- participer aux discussions d'évaluation.
- approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.

Expert du réseau venant du pays hôte

L'expert du réseau appartenant au pays hôte est invité aux examens par les pairs afin de participer activement au débat durant la réunion.

Expert thématique

L'expert thématique indépendant, engagé par ÖSB/C-I/IES/Applica, assurera les tâches suivantes :

- Préparer un document sur la bonne pratique/la politique sélectionnée, en se concentrant sur l'évaluation et le suivi des résultats et sur les éléments de comparaison européens (et, si possible, internationaux) et en faisant la synthèse des principales questions à aborder lors de la réunion.
- Analyser et synthétiser les documents de commentaire des pays pairs.
- Préparer l'ordre du jour et la méthodologie de la réunion, en étroite concertation avec le gestionnaire de l'examen par les pairs, les fonctionnaires et l'expert du pays hôte.
- Donner une brève présentation de son document lors de la réunion en se concentrant sur les résultats de l'évaluation et du suivi et sur les éléments de comparaison européens et en faisant la synthèse des principales questions à aborder lors de la réunion.
- Participer activement aux discussions d'évaluation.
- Si nécessaire, modifier le document de discussion suite à la réunion.
- Vérifier le résumé préparé après la réunion.
- Rédiger le rapport de synthèse.
- Approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.

Représentants officiels des pays pairs

Les représentants des pays pairs assureront les tâches suivantes :

- Choisir et engager un expert national expert et travailler avec cet expert afin de préparer un bref document présentant leurs points de vue en réponse aux documents sur les bonnes pratiques/les politiques étudiées. Le document peut si nécessaire présenter les bonnes pratiques/les politiques mises en œuvre dans les pays qui ont une certaine ressemblance avec la principale bonne pratique/politique étudiée.
- Commenter brièvement la bonne pratique/la politique lors de la réunion.
- Participer aux discussions d'évaluation.
- Si nécessaire, revoir le document à la lumière des discussions menées dans le cadre de la réunion.
- Approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.

Experts nationaux des pays pairs

Les experts nationaux des pays pairs assureront les tâches suivantes :

- Travailler avec le représentant officiel afin de préparer un document en réaction au(x) document(s) de discussion de l'expert thématique et des représentants du pays hôte.
- Donner une brève présentation de ce document lors de la réunion.
- Participer aux discussions d'évaluation.
- Si nécessaire, revoir le document à la lumière des discussions menées dans le cadre de la réunion.
- Approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.

Représentants des parties prenantes

Les représentants des parties prenantes invités aux examens par les pairs assureront les tâches suivantes :

- Préparer un document court (max. 5 pages) en réaction au(x) document(s) de discussion de l'expert thématique et des représentants du pays hôte, présentant le point de vue de leurs organisations et/ou des bénéficiaires qu'elles représentent à partir d'éléments de comparaison européens.
- Présenter brièvement leur point de vue lors de la réunion.
- Participer aux discussions d'évaluation.
- Si nécessaire, revoir le document à la lumière des discussions menées dans le cadre de la réunion.

- Approuver le compte-rendu de la réunion d'examen par les pairs.
- Contribuer à la diffusion des conclusions et des documents par le biais de leurs réseaux.

Représentants de la Commission européenne

Les représentants de la CE doivent :

- Approuver le choix des experts thématiques.
- Approuver le document de discussion de l'expert thématique.
- Approuver l'ordre du jour et la méthode suivie proposés pour la réunion.
- Aider le président à accorder les discussions avec les objectifs du projet d'examen par les pairs.
- Participer aux discussions.
- Établir des liens lors des discussions avec les politiques, objectifs, agendas et programmes de travail à l'échelle européenne.
- Revoir et approuver le compte-rendu et le rapport de la réunion d'examen par les pairs.

Financement

La Commission européenne (par le biais de ÖSB Consulting GmbH) couvre les frais de déplacement et de séjour des participants des pays pairs et des représentants des parties prenantes, conformément à ses règles et réglementations⁹.

Les experts nationaux des pays pairs et des pays hôtes doivent être sélectionnés, engagés et rétribués par leur gouvernement national respectif.

Contacts

Commission européenne :
Oyvind OPLAND: oyvind.opland@ec.europa.eu

ÖSB/C-I/IES/Applica :
Monika NATTER : socialinclusion@oesb.at

⁹ Voir en annexe les réglementations sur la couverture des frais de déplacement

Annexe

Règles concernant la couverture des frais de déplacement pour les participants aux examens par les pairs

1. Formalités administratives

Les frais de déplacement et de séjour seront couverts pour :

- un représentant national et un expert indépendant par pays pair
- au maximum deux représentants nationaux, un expert indépendant et deux représentants des parties prenantes issus du pays hôte (uniquement si le point de départ mentionné dans l'invitation se trouve à au moins 100 km du lieu de réunion)
- l'expert du réseau venant du pays hôte
- un représentant de chacune des deux parties prenantes invitées par la Commission.

Il est absolument nécessaire de **respecter scrupuleusement** les formalités suivantes.

Formulaire de demande pour la couverture des frais

Pour chaque réunion, un formulaire de demande (y compris la fiche bancaire) doit être complété et signé par l'expert. Le **ticket aller-retour original ainsi que le volet détachable de la carte d'embarquement** doivent être envoyés à ÖSB Consulting de façon à permettre le remboursement du prix effectivement payé. Les experts doivent s'assurer que le montant **figure sur les tickets** ou fournir la **facture correspondante** le cas échéant.

2. Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés comme suit :

- a) Les voyages doivent toujours être le plus court et le plus économique possible
- b) Pour les déplacements en train : première classe (les tickets originaux doivent être envoyés à ÖSB Consulting)
- c) Pour les déplacements par avion (uniquement autorisés si la distance est supérieure à 400 km, c'est-à-dire si l'aller-retour dépasse les 800 km) : en classe économique, sur base du tarif le plus économique disponible
 - Les reçus originaux des tickets d'avion sont nécessaires. Si le prix ne figure pas sur le reçu, la facture originale doit être envoyée.
 - Pour les tickets électroniques, les documents nécessaires sont une impression de la confirmation de la réservation mentionnant le nom, la date et le prix, le numéro de vol et la destination ou la facture originale du ticket.

- Les cartes d'embarquement.
- d) Pour les déplacements en voiture : 0,22 euro/km jusqu'à un maximum correspondant au prix d'un billet de train en 1^{ère} classe (une confirmation du prix est nécessaire).
- e) Le transfert de l'aéroport au centre ville en transports publics sera remboursé uniquement sur présentation des tickets
- f) PAS de remboursement autorisé pour les frais de taxi et de parking

AUTRES DISPOSITIONS

- a) Le remboursement des frais s'effectuera par virement bancaire, en euros.
- b) Le bénéficiaire pourra être invité à rembourser toute somme versée par erreur.
- c) Aucun dommage moral, matériel ou physique encouru par la personne durant le voyage ou le séjour dans la ville où se tient la réunion ne pourra faire l'objet d'une plainte contre ÖSB Consulting GmbH sauf si le dommage en question est imputable à ÖSB Consulting GmbH.
- d) Les personnes utilisant leur propre véhicule demeurent pleinement responsables des éventuels accidents dans lesquels elles pourraient être impliquées.

REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES

Les frais de déplacement seront remboursés après le séminaire, par transfert bancaire, sur la base du formulaire original de demande de remboursement. Celui-ci sera dûment complété en lettres majuscules (de préférence en caractères d'imprimerie), parfaitement lisible et signé par le participant, qui l'enverra à ÖSB Consulting GmbH. Veuillez noter que toutes les informations bancaires sont indispensables. L'oubli ou la non communication de ces informations pourra entraîner de sérieux retards de paiement. Le paiement se fait généralement endéans les 5 semaines suivant la réception de tous les justificatifs.